



Protection contre les chutes — fiche WELL

L'excellence au travail

N° de fiche WELL :1007

Révision : 2025-02

Date :	Lieu :					
Permis :	<input type="checkbox"/> Travailleurs d'Énergie NB	<input type="checkbox"/> Nom de l'entrepreneur :				
Membre de l'équipe d'observation :	Signature :					
Membre de l'équipe d'observation :	Signature :					
Protection contre les chutes, Norme HSEE-03-16 (Énergie NB). Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191, sections 49.1 à 50.5			Oui	Non	S.O.	
1.	<p>Hiérarchie de contrôle de la protection contre les chutes. 1. Est-il possible d'éviter le travail en hauteur, en utilisant par exemple une perche pour changer les ampoules en hauteur ? 2. Pouvez-vous installer une barrière physique, comme un garde-corps, au niveau des bords non protégés ? 3. Pouvez-vous utiliser un système de limitation de déplacement, comme accrocher un travailleur à une corde de sécurité d'une manière qui l'empêche d'atteindre le bord d'attaque et de tomber ? 4. Utilisez un dispositif d'arrêt de chute pour réduire la force de chute et les marges de franchissement dans des paramètres acceptables lorsqu'il n'y a pas d'autre option.</p> <p>Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser des garde-corps, des plates-formes de travail approuvées, des échafaudages ou des plates-formes de travail surélevées afin d'éliminer les risques de chute. Vérifiez que les garde-corps périmétriques, les échafaudages et les plates-formes de travail sont correctement installés et qu'ils protègent les travailleurs contre les chutes.</p> <p><input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Indicateurs de ligne d'avertissement de la zone de contrôle pour un toit à faible pente (moins de 3 sur 12) avec une surveillance de sécurité. Les travailleurs doivent à tout moment se trouver à 3 mètres ou plus du bord d'attaque. (91-191 49 [6]) <input type="checkbox"/> Système de limitation de déplacement (élimine les risques de chute du travailleur) <input type="checkbox"/> Filets de sécurité <input type="checkbox"/> Système d'arrêt de chute (en cas de chute, il évite au travailleur de heurter le niveau inférieur, minimisant ainsi les risques de blessure. Un harnais, une longe ou un dispositif d'ancrage est généralement utilisé à cet effet.)</p>					
2.	Il y a une analyse des risques professionnels, une méthode de travail sécuritaire ou une procédure documentée pour le travail en hauteur qui a été examinée et qui est suffisamment détaillée, et les mesures de contrôle qui y sont décrites sont respectées par les travailleurs.					
3.	Filets de sécurité. Ils ont été installés et contrôlés par une personne compétente conformément aux instructions du fabricant. Ils sont conformes aux règlements 91-191 49.8 (1) et 49.8 (2).					
4.	Système de limitation de déplacement. Il doit être conçu pour empêcher les travailleurs d'aller au-delà du bord d'attaque où ils courent le risque de tomber. Autrement, un système d'arrêt de chute doit être mis en place. (Le système de limitation de déplacement doit pouvoir résister à deux fois la force maximale déterminée par une personne compétente). Lorsqu'il est utilisé sur un toit dont la pente est supérieure à une inclinaison de trois pour douze, il est fixé à un point d'ancrage capable de résister à une force de 22 kN ou, s'il est utilisé sous la direction d'une personne compétente, à quatre fois la charge maximale pouvant être générée dans le système antichute.					
5.	L'équipement est adapté à l'environnement de travail. Par exemple, en cas de travail à chaud, des câbles métalliques et un harnais spécifique au travail à chaud sont utilisés au lieu d'une longe synthétique.					



Protection contre les chutes — fiche WELL

L'excellence au travail

N° de fiche WELL :1007

Révision : 2025-02

6.	Les composants du système ont été inspectés par le travailleur avant l'utilisation : <input type="checkbox"/> Harnais <input type="checkbox"/> Longe <input type="checkbox"/> Corde escamotable <input type="checkbox"/> Connecteurs <input type="checkbox"/> Ligne de sécurité verticale et coulisseau de sécurité <input type="checkbox"/> Autre _____			
7.	Les composants du système d'arrêt de chute (harnais, longe, connecteurs d'ancrage, etc.) ont fait l'objet d'une inspection annuelle par une personne compétente, et la date de l'inspection annuelle est valide.			
8.	Les points d'ancrage d'arrêt de chute sont inspectés par une personne compétente avant leur première utilisation, selon les recommandations du fabricant, de l'installateur ou d'un ingénieur, au moins tous les 12 mois, conformément à la section 49.3 (1) (2) (3) (4) (5) du règlement 91.191			
9.	Type d'ancrage utilisé : <input type="checkbox"/> Point d'ancrage permanent certifié par un ingénieur <input type="checkbox"/> Point d'ancrage non certifié choisi par une personne compétente après une inspection visuelle de la zone. La personne compétente doit procéder à une inspection visuelle et décider si la zone en question peut supporter une charge d'environ 230 kg. <input type="checkbox"/> Attache-support <input type="checkbox"/> Corde de fixation de l'adaptateur d'élingue <input type="checkbox"/> Poutre d'acier <input type="checkbox"/> Autre _____			
10.	Les travailleurs ont été formés à la protection contre les chutes et leur formation est valide.			
11.	Le document sur le code de pratique d'arrêt de chute est requis/disponible conformément à la section 50.2 (1) (2) (3) (4) du règlement 91-19 quand : <input type="checkbox"/> Les employés travaillent à une hauteur de 7,5 mètres ou plus <input type="checkbox"/> Un agent de Travail sécuritaire NB exige qu'un code de pratique soit rédigé.			
12.	Pour se protéger contre les chutes, les employés ont pris en considération les éléments suivants : <input type="checkbox"/> Hauteur du point d'ancrage (moins la chute est libre, mieux c'est; l'ancrage se fait au-dessus de l'épaule, pas au niveau des pieds) <input type="checkbox"/> Distance par rapport au niveau inférieur (le travailleur heurtera-t-il un obstacle en cas de chute ?) <input type="checkbox"/> Réduction au minimum des risques de chute de la balancelle <input type="checkbox"/> Distance suffisante pour le déploiement de la longe ou de la corde escamotable (voir le calcul de la hauteur de chute à la page 3 de la fiche WELL).			
13.	Par précaution, le harnais est équipé de sangles de sécurité anti-traumatisme de suspension et les travailleurs savent comment les déployer.			
14.	Par précaution, un plan de sauvetage a été élaboré, communiqué et compris. Les outils d'appel à l'aide sont en place, et le personnel et l'équipement nécessaires sont en place.			
15.	Les lignes de sécurité horizontales sont conçues pour répondre aux exigences de la norme CSAZ259.16-04, et elles sont certifiées par un ingénieur ou ont été préconçues par un fabricant d'équipement. Si elles ne sont pas préfabriquées, elles doivent être construites conformément à la section 49.7 (1) du règlement 91-191.			
16.	Les lignes de sécurité horizontales sont installées par une personne compétente conformément à la section 49.6 du règlement 91-191 (en lien avec 17).			



Protection contre les chutes — fiche WELL

L'excellence au travail

N° de fiche WELL :1007

Révision : 2025-02

17.	<p>Les lignes de sécurité verticales ne doivent être utilisées qu'aux fins prévues et ne doivent être utilisées que par un seul employé à la fois, conformément à la section 49.4 (1) (2) du règlement 91-191.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Ancrage adéquat<input type="checkbox"/> Sans imperfections<input type="checkbox"/> Munies de dispositifs de protection au niveau des arêtes ou des angles vifs<input type="checkbox"/> Les lignes de sécurité doivent être clairement identifiées par un code couleur ou d'autres moyens tels que l'étiquetage, afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées à d'autres fins, par exemple pour le levage de matériel.<input type="checkbox"/> Le coulisseau de sécurité est orienté correctement (flèche vers le haut), et il est compatible avec la taille de la corde.			
REMARQUES :				



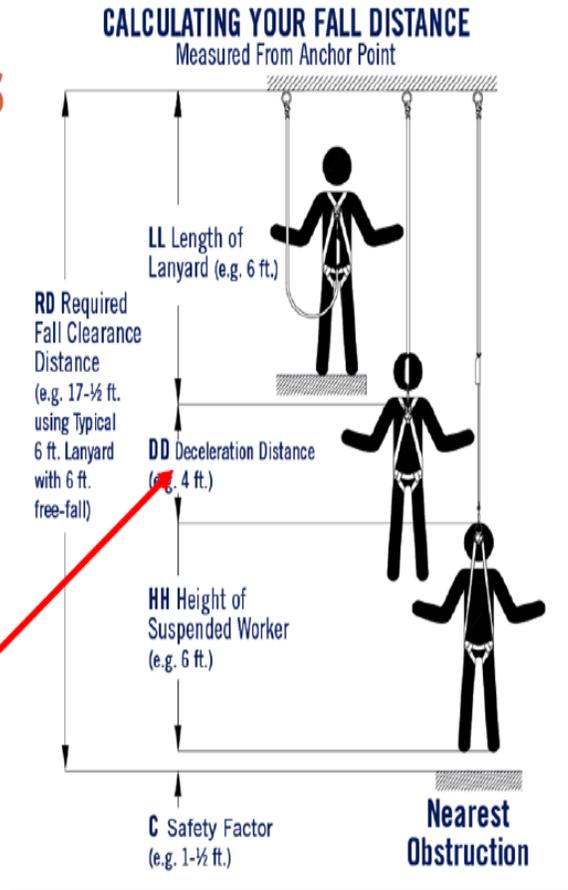
Fall Clearance Calculations

P.9

What are the considerations for calculating your fall distance from the anchor point?

$$RD = LL + DD + HH + C$$

Be mindful if you are using the newest lanyard standard that deployment may not be 4'



$$RD = LL + DD + HH + C$$

- 1) Add 1 ft. to DD for free-fall over 6 ft. up to 12 ft. or for person over 310 lbs. up to 420 lbs. with 6 ft. max. free-fall.
- 2) Add 1.7 ft. to DD for Canadian CSA Z259.11-05 (E6) compliant lanyard.
- 3) D-ring slide and harness stretch factors are built into HH and C.
- 4) DD shown in e.g. assumes maximum allowable amounts.
- 5) See User Instruction Manual for additional information.



Un code de pratique doit être mis en place lorsque les employés doivent travailler à une hauteur de 7,5 mètres ou plus, lorsqu'une surveillance de sécurité et une procédure de travail sont employées lors de l'imperméabilisation, ou lorsqu'un agent l'exige.

